

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

23 mars 1990

## SESSION ORDINAIRE 1989-1990

### PROJET DE REGLEMENT contenant le budget DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE pour l'année budgétaire 1990 **4-I et II (1989-1990) n° 1**

## AMENDEMENTS

### N° 1 de M. COOLS et consorts

Administration générale  
70 D.O. Personnel  
Article 9090 104/11101

Rémunération du personnel.

Réduire le crédit de 102.400.000 F à 96.990.000 F  
(diminution de 5.410.000 F).

Diminution des frais de personnel et conséquemment des cotisations patronales à concurrence du montant nécessaire justifié dans l'exposé des motifs aux points III, B, 1°, a), b), c), e) en excluant le point d) correspondant à l'engagement de nouveaux fonctionnaires, à savoir 5.410.000 F.

### N° 3 de M. COOLS et consorts

Enseignement CBRDP  
71 D.O. Fonctionnement  
Article 9090 700/12312

Organisation de modules de formation en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés.

Augmenter le crédit de 889.000 F à 2.589.000 F  
(augmentation de 1,7 million).

### JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 3

- Renforcer une nouvelle initiative jugée excellente mais insuffisante;
- l'augmentation sollicitée est financée par les réductions que nous proposons aux articles 9090 104/11101 – 9090 104/11301 – 9090 762/33207.

### JUSTIFICATION DES AMENDEMENTS N° 1 ET 2

Administration générale  
D.O. Personnel  
Article 9090 104/11101  
Article 9090 104/11301

Cotisations patronales pour la sécurité sociale. — Réduire le crédit de 17.700.000 F à 16.300.000 F  
(diminution de 1,4 million de F).

**N° 4 de M. COOLS et consorts**

Subsides aux organismes d'éducation permanente de travailleurs des milieux professionnels et demandeurs d'emploi.

72 D.O. Transferts  
Article 9090 762/33207

Réduire le crédit de 2.150.000 F à 600.000 F (diminution de 1.450.000 F).

**JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 4**

Double emploi avec les subventions accordées par les Ministères de l'Emploi et des Affaires sociales.

M. COOLS  
M<sup>me</sup> STENGERS  
M. GUILLAUME  
M. de LOBKOWICZ

L'augmentation sollicitée est financée par les réductions que nous proposons aux articles 9090 104/11101 – 9090 104/11301 – 9090 762/33207.

M. COOLS  
M<sup>me</sup> STENGERS  
M. GUILLAUME  
M. de LOBKOWICZ

**N° 5 de M<sup>me</sup> STENGERS et consorts**

Initiation à l'art dans les écoles.  
Affaires culturelles

71 D.O. Fonctionnement  
Article 9090 774/12301

Augmenter le crédit de 500.000 F à 1 million de F (augmentation de 500.000 F).

**JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 5**

Nouvelle initiative vouée à l'échec à l'aide d'un budget aussi minime tel que prévu.

L'augmentation sollicitée est financée par les réductions que nous proposons aux articles 9090 104/11101 – 9090 104/11301 – 9090 762/33207.

M<sup>me</sup> STENGERS  
M. GUILLAUME  
M. de LOBKOWICZ

**N° 6 de M. COOLS et consorts**

Subsides à des organismes assurant le développement du patrimoine folklorique.

Affaires culturelles  
72 D.O. Transferts  
Article 9090 775/33202

Augmenter le crédit de 0 F à 237.000 F (augmentation de 237.000 F).

**JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 6**

Soutien presque symbolique à des associations folkloriques qui contre vents et marées maintiennent allumée la petite flamme des souvenirs « du temps où Bruxelles Bruxellait ».

**N° 7 de M. COOLS et consorts**

Subsides à la création théâtrale, aides aux théâtres.  
Affaires culturelles  
Article 9090 772/33202  
72 D.O. Transferts

Augmenter le crédit de 2.000.000 F à 4.000.000 F (augmentation de 2.000.000 F).

**JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 7**

Soutenir directement la création théâtrale et l'aide aux jeunes théâtres (sans nécessairement passer par une structure associative intermédiaire).

L'augmentation sollicitée est financée par les réductions que nous proposons aux articles 9090 104/11101 – 9090 104/11301 – 9090 762/33207.

M. COOLS  
M. DE DECKER  
M<sup>me</sup> STENGERS  
M. GUILLAUME

**N° 8 de M. GUILLAUME et consorts**

Aide à la vie culturelle dans les communes.

Affaires culturelles  
72 D.O. Transferts  
Article 9090 775/33210

Augmenter le crédit de 2.500.000 F à 3.523.000 F (augmentation de 1.023.000 F).

**JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 8**

Aide directe aux communes considérées comme partenaires responsables, capables d'initiatives.

L'augmentation sollicitée est financée par les réductions que nous proposons aux articles 9090 104/11101 – 9090 104/11301 – 9090 762/33207.

M. GUILLAUME  
M. COOLS  
M. DE DECKER

N° 9 de M. COOLS et consorts

a) Action de prévention d'information et de formation relatives à la réinsertion des ex-détenus.  
Aide sociale et familiale  
71 D.O. Fonctionnement  
Article 9090 844/12303

Réduire le crédit de 1.000.000 F à 500.000 F (diminution de 0,5 million).

b) Appuis à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire.  
Aide sociale et familiale  
72 D.O. Transferts  
Article 9090 844/33203

Réduire le crédit de 1.000.000 F à 500.000 F (diminution de 0,5 million).

JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 9

Scepticisme quant à la compétence de la CCF et du personnel de l'administration pour mener une telle tâche par ailleurs accomplie par l'OPJ.

M. COOLS  
M<sup>me</sup> STENGERS  
M. GUILLAUME  
M. de LOBKOWICZ

N° 10 de M. COOLS et consorts

Action de promotion de l'enseignement en français.  
71 D.O. Fonctionnement  
Article 9090 700/12305

Augmenter les crédits prévus de 1.000.000 F à 2.000.000 F.

JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 10

Même doublés, les crédits prévus pour la promotion de l'enseignement en français restent nettement inférieurs aux crédits prévus par la Commission communautaire flamande pour la promotion de l'enseignement du néerlandais à Bruxelles. L'augmentation des crédits proposée est compensée par la suppression des crédits prévus aux articles 9090 760/33201 – 9090 776/12308 et 090 780/12305.

M. COOLS  
M<sup>me</sup> STENGERS  
M. GUILLAUME

N° 11 de M. COOLS et consorts

Etude de faisabilité pour l'installation d'une bibliothèque dans le métro.  
71 D.O. Fonctionnement  
Article 9090 776/12308

Suppression de 50.000 F de crédits prévus.

JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 11

Le nombre de bibliothèques publiques est suffisant à Bruxelles. Les bibliothèques existantes disposent néanmoins de trop peu de moyens financiers, ce qui limite leurs heures d'ouverture et surtout leurs achats de livres. Il est préférable de renforcer les moyens financiers des bibliothèques existantes que d'en créer de nouvelles.

N° 12 de M. COOLS et consorts

Subsides à l'asbl « Centre des grandes conférences bruxelloises ».  
72 D.O. Transferts  
Article 9090 760/33201

Suppression des 50.000 F de crédits prévus.

JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 12

Il n'est plus utile de prévoir des crédits pour cette asbl formée des anciens commissaires de la CFC et dont les missions, aujourd'hui, peuvent être assumées par de nombreuses autres associations.

N° 13 de M. COOLS et consorts

Edition de cinergie.  
71 D.O. Fonctionnement  
Article 9090 780/12305

Suppression des 900.000 F de crédits prévus.

JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 13

L'édition de cinergie ne présente qu'un intérêt fort limité. Sa distribution est aléatoire. L'information qui y est contenue est accessible dans d'autres médias.

M. COOLS  
M<sup>me</sup> STENGERS  
M. GUILLAUME  
M. de LOBKOWICZ

N° 14 de M. GUILLAUME et consorts

Frais de fonctionnement de ludothèques.  
Ludo-, Média- et Vidéothèques  
71 D.O. Fonctionnement  
Article 9090 767/12302

Augmenter le crédit de 50.000 F à 100.000 F.

Diminuer de 50.000 F l'article 9090 775/33211 car cet article subsidie surtout une association centrale et non directement les centres culturels.

## N° 15 de M. SIMONET et consorts

Subsides aux ludothèques et à la Fédération bruxelloise des ludothèques.

Ludo-, Média- et Vidéothèques  
72 D.O. Transferts  
Article 990 767/33202

Augmenter le crédit de 120.000 F à 200.000 F.

Cette augmentation étant financée par la diminution de crédit que nous proposons à l'article 9090 775/33211.

## JUSTIFICATION DES AMENDEMENTS N° 14 ET 15

## N° 14

L'activité ludothèque est très importante pour les enfants et nécessaire à leurs développements moteur et intellectuel; il importe donc de la promouvoir.

## N° 15

Idem que pour l'article ci-dessus.

M. GUILLAUME  
M. SIMONET  
M. de LOBKOWICZ

## N° 16 de M. COOLS et consorts

Affaires culturelles  
Article 9090 775/12316  
Patrimoine architectural

Réinscrire le crédit de 2.800.000 F (augmentation de 2.800.000 F).

## JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 16

Bien que le classement des monuments et sites soit une compétence régionale, sa dimension culturelle ne peut être ignorée ainsi que la recherche d'un contenu à donner aux bâtiments rénovés.

L'augmentation sollicitée est financée par les réductions que nous proposons aux articles 9090 104/11301 – 9090 762/33207.

M. COOLS  
M. DE DECKER  
M<sup>me</sup> STENGERS

N° 17 de M<sup>me</sup> T'SERCLAES et consorts

Article 9090 762/33212

Subside aux organismes de formation des travailleurs : 1.550.000 F (au lieu de 0 F).

Article 9090 762/33207

Subside aux organismes d'éducation permanente de travailleurs des milieux professionnels et demandeurs d'emploi : 600.000 F (au lieu de 2.150.000 F).

## JUSTIFICATION DE L'AMENDEMENT N° 17

1. Importance de maintenir un article budgétaire spécifique pour les associations d'éducation permanente des organisations syndicales, au même titre que les autres organisations spécifiques (immigrés, troisième âge, femmes, etc.);
2. Nécessité d'associations d'éducation permanente syndicales suffisamment fortes pour soutenir l'effort d'insertion socio-professionnelle des jeunes, tel que négocié dans le cadre des compétences régionales en matière l'emploi;
3. Il appartiendra au Ministre de définir des cahiers de charges précis pour avoir accès à ces financements.

M<sup>me</sup> de T'SERCLAES  
M. VAN EYLL  
M. DE COSTER